

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 19/03/2021

ID : 095-219504800-20210316-DEC202117-CC



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DECISION DU MAIRE

N° 2021/17

Participation au fonctionnement de la piscine avec le Syndicat intercommunal de la Piscine de Parmain/L'Isle-Adam (SIPIAP) – année 2021

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020/41 du 17/07/2020 donnant délégation du conseil au maire de Parmain et à son premier adjoint,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de participer annuellement au bon fonctionnement de la piscine, avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain (SIPIAP),

DECIDE

ARTICLE 1 : La participation de la commune selon délibération jointe du SIPIAP (Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain) sis 1 avenue Jules Dupré, 95290 L'ISLE-ADAM en date du 9 mars 2021.

ARTICLE 2 : Cette contribution financière au titre de l'exercice 2021 est de 98 070 € T.T.C, cette participation sera versée en 4 fois au début de chaque trimestre.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 16 mars 2021

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le 10/03/2021

ID : 095-259500254-20210309-22021-DE

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 19/03/2021

ID : 095-219504800-20210316-DEC202117-CC

SLO



DELIBERATION PARTICIPATIONS COMMUNALES 2021

SEANCE DU MARDI 9 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 09 mars 2021 à 17h30
Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel des Syndicats de ses séances sous la présidence de M. Joël MOREAU, Président.

Etaient présents :

Monsieur M. Joël MOREAU, Président, Mme Renée BOU-ANICH, vice-Présidente, Gérard BRUNEL, Aurélie PROCOPPE, M. PIERRON (suppléant)

Absent excusé : Philippe TOUZALIN, Laëtitia IABBADENE

Pouvoir : Mme IABADENNE a donné son pouvoir à Mme BOU-ANICH

Secrétaire de séance : Mme Renée BOU-ANICH

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :
Monsieur Gérard BRUNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de préciser la contribution obligatoire aux frais de fonctionnement du SIPIAP, selon le statut,

Considérant qu'il convient également de préciser les conditions de contribution des villes de Parmain et L'Isle Adam aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle Adam Parmain. Il sera appelé à ces dites communes les montants indiqués dans le tableau ci- dessous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE COMITE SYNDICAL,

- **ADOPTE** les participations communales suivantes au titre de l'exercice 2021 :

	PARMAIN	L'ISLE ADAM	TOTAL
NOMBRE D'HABITANTS	5 642	12 269	17 911
PARTICIPATION 2020			
EN POURCENTAGE	31.5 %	68.5 %	100%
PARTICIPATION 2021	98 070 €	240 000 €	338 070€
EN EURS/HABITANT	17.38 €	19.56 €	

- **DECIDE** que les participations se feront trimestriellement et par avance
- et **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Joël MOREAU.

